

Séance du 17 juin 2021

Délibération n° 2021-25

Membres
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1

Date de la convocation : 11 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. CORNILLOU, CROUZIL, JOCTEUR MONROZIER, et OTAL.

Absents et excusés : Mmes LAVERGNE et PASQUALINI et MM. BOUTEILLER, FRILLAY et GONINDARD.

M. BOUTEILLER a donné pouvoir à M. CORNILLOU.

Mme CASAGRANDE Joséphine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Tarification sociale cantine scolaire et modification des tarifs périscolaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs appliqués pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire (cf. tableau ci-dessous) sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

Tarifs périscolaires au 1^{er} janvier 2020 :

Quotient familial	Tranches	Tarif repas Au 01/01/2020	ALAE midi	ALAE matin et soir	
				Séance	Forfait
≤ 500	1	2,55	0,40	1,30	20,00
501 à 625	2	2,65	0,50	1,40	22,00
626 à 813	3	3,00	0,60	1,60	25,00
814 à 1000	4	3,10	0,70	1,65	26,00
1001 à 1250	5	3,25	0,80	1,70	27,00
1251 à 1625	6	3,50	0,90	1,85	30,00
> 1625	7	3,60	1,00	1,95	32,00

Monsieur le Maire informe que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de **manger à la cantine pour 1€ maximum**.

Une aide financière est accordée aux **communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants**, qui instaurent une **grille tarifaire progressive** pour les cantines de leurs écoles primaires.

Le montant de l'aide de l'Etat est de **3€ par repas facturé à 1€ maximum**, depuis le 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des communes éligibles à la **DSR Péréquation**. **L'Etat s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à **deux conditions** :

- La **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- Une **délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

Les modalités étant remplies, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des repas de cantine et de l'ALAE du matin et du soir, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Quotient familial	Tranches	Tarif repas au 01/09/2021	ALAE midi	ALAE matin et soir au 01/09/2021	
				Séance	Forfait
≤ 500	1	0,50	0,40	1,30	20,00
501 à 800	2	0,75	0,50	1,40	22,00
801 à 1000	3	1,00	0,60	1,50	25,00
1001 à 1250	4	3,10	0,80	1,65	26,00
1251 à 1625	5	3,50	0,90	1,85	30,00
> 1625	6	3,60	1,00	1,95	32,00

A compter de 16 séances, le forfait alaé matin et soir s'applique.

Il est rappelé que les familles ne souhaitant pas divulguer leur quotient familial se voient appliquer le tarif maximal (correspondant à la tranche 6).

Le tarif des repas adultes et personnel communal est inchangé.

Cette tarification sociale est instaurée pour la durée de validité de la convention avec l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 abstention :

- **Accepte** la tarification sociale telle que proposée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 22/06/2021
transmise au Représentant de l'Etat le 22/06/2021
Pour copie conforme
Le Maire,

